



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 26 JUIN 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

SERVICE DES CARRIERES
SPP/PAT

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS 25 1788

Portant tableau annuel d'avancement
à l'échelon spécial du grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

VU la délibération n° 25-B24 du 23 juin 2025 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes – Taux de promotion des lieutenants-colonels occupant l'emploi de sous-directeur,

VU l'arrêté SDIS n° 25-1610 du 31 mars 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETENT

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial du grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Alpes-Maritimes est fixé comme suit pour l'année 2025 :

ORDRE	NOM PRENOM	GRADE, ECHELON, ANCIENNETE
1	FRANCO VINCENT	LIEUTENANT-COLONEL, 8 ^{ème} échelon, ANCIENNETE au 01/01/2021
2	RIQUIER OLIVIER	LIEUTENANT-COLONEL, 8 ^{ème} échelon, ANCIENNETE au 01/01/2021

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des fleurs – CS 61 039 – 06050 Nice Cedex 1 peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes


Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes


Pour le Préfet
La Sous-préfète, directrice de cabinet
05 20 20 20
Aurélien LEBOURGEOIS